



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 535

"**Règlement numéro 535** amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié dans le but de modifier le périmètre d'urbanisation, d'agrandir la zone résidentielle Hb 84-58 à même les limites des zones A 84-74 et Ai 92-51 et d'agrandir la zone agricole A 84-74 à même une partie des limites de la zone agro-industrielle Ai 92-51 et de relocaliser l'écran tampon à être aménagé en bordure de la zone Ai 92-51".

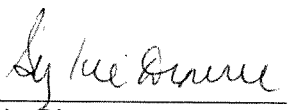
ATTENDU que l'Avis de Motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 1995;

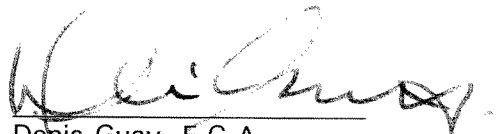
Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié est amendé pour modifier le plan de zonage no 3 mentionné à l'article 2.1.1 de manière à réviser les limites du périmètre d'urbanisation, à agrandir la zone Hb 84-58 à même une partie des limites des zones A 84-74 et Ai 92-51, à agrandir la zone A 84-74 à même une partie des limites de la zone Ai 92-51 et à relocaliser l'écran tampon obligatoire d'une largeur de 25 mètres à être aménagé en bordure de la zone Ai 92-51, le tout tel qu'illustré aux plans de zonage parcellaires joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 mars 1995.


Sylvie Dionne, avocate, o.m.a.
greffière


Denis Guay, F.C.A.
maire

Règlement no.

Zones avant modification du plan de zonage

